

DELTA IE – Import et Export

Trajectoires de bascule

Montreuil, le 30 septembre 2025.

I. DELTA IE – Volet Import

Une part majoritaire des flux (62 %) est désormais déclarée dans le nouveau système. Depuis le 22 avril 2025, date du dépôt de la première déclaration d'importation dans DELTA IE, le rythme de livraison des versions correctives a été très élevé, de sorte qu'il n'existe plus d'anomalie majeure empêchant la bascule des flux.

Dans ces conditions, **au-delà de la date du 30 septembre 2025**, seules les opérations suivantes pourront demeurer sur DELTA G/X :

- opérations réalisées dans le cadre d'un DCN de groupe ;
- opérations concernées par les anomalies corrigées dans la v1.10 du 7 octobre prochain* ;
- opérations concernées par l'impossibilité d'indiquer plusieurs codes TVA de type FR2 en régimes 42 et 63 ;
- opérations au cas par cas autorisées par le service local.

Ce contournement du nouveau système par l'ancien système sera permis pour une durée limitée, **jusqu'au 15 octobre 2025, minuit**, date à partir de laquelle il ne sera plus possible de déposer des déclarations d'importation dans DELTA G et DELTA X, et ce indépendamment du taux de bascule observé à cette date.

À compter du 16 octobre 2025, toutes les opérations non déclarées dans DELTA IE passeront obligatoirement en procédure de secours.

* *Prise en compte du taux de change lorsqu'il est servi par le déclarant ;
Suppression du blocage suite à l'ajout automatique des coordonnées des acteurs dans la déclaration simplifiée ;
Correction de la non intégration de document précédent pour l'apurement de régime 40 71.*

II. DELTA IE – Volet Export / Suivie de la Sortie (SDS)

A date, l'avancement des tests des solutions permettant une mise en service le 15 octobre prochain est insuffisant.

En conséquence, la mise en service de DELTA IE – Volet Export/ SDS est décalée au **4 novembre 2025**. Ce décalage réduit d'autant la période de transition, dans la mesure où la date du **14 décembre 2025** est intangible.

Rappel sur la période de transition

Durant cette période où les deux systèmes coexisteront (DELTA G/X – ECS et AES), la sortie du TDU supposera que toute déclaration d'exportation déposée dans DELTA G/X soit traitée dans ECS, et toute déclaration d'exportation déposée dans DELTA IE soit traitée dans SDS.

Lorsque le bureau d'exportation est français avec un bureau de sortie situé dans un autre État membre que la France, deux cas de figure se présenteront :

- i) Un déclarant français qui dépose sa déclaration d'exportation dans DELTA IE et indique un bureau de sortie étranger recevra en retour un message de certification de sortie du bureau étranger au format AES ;
- ii) Un déclarant français qui dépose sa déclaration d'exportation dans DELTA G/X et indique un bureau de sortie étranger recevra un message de certification de sortie du bureau étranger converti au format ECS afin que DELTA G/X puisse le traiter.

Lorsque la déclaration est déposée dans un autre État membre et que le déclarant étranger indique un bureau de sortie français, l'avis anticipé d'exportation sera orienté vers SDS. Au 4 novembre 2025, les déclarations d'exportation déposées dans un autre État membre, au format AES, ne seront plus converties pour pouvoir être traitées dans ECS. Il n'y a donc pas de période de transition dans ce cas de figure.

Les cas dans lesquels les déclarants pourront utiliser le système de leur choix durant cette période de transition seront donc limités aux cas de dépôts de déclarations d'exportation dans des bureaux de douane français.